



Alleux et alleutiers. Acquis anciens et perspectives nouvelles

3^e séminaire organisé par Dominique Barthélemy et Nicolas Carrier

En Sorbonne, salles Boutruche (Escalier F, 2^e étage) et Delamare (escalier E, 1^{er} étage)

Lorsqu'ils apparaissent dans les sources du haut Moyen Âge, les alleux sont les biens hérités, par opposition aux acquêts. Plus tard, on les voit plutôt opposés aux tenures ou aux fiefs. Selon la définition communément reçue, *alodium* désignerait alors un bien foncier tenu en pleine propriété, supposant la possibilité d'aliéner et de transmettre librement ce bien et l'absence de prélèvements autres que ceux effectués par l'autorité publique. Les alleutiers, comme catégorie juridique et sociale, ont joué naguère un grand rôle dans l'historiographie, surtout en France. Leur disparition au XI^e siècle était diagnostiquée comme un des symptômes les plus clairs de la révolution féodale. Depuis deux décennies, des interrogations nouvelles sont apparues. On se demande notamment s'ils ont jamais été les libres paysans propriétaires qu'on croyait. En tout état de cause, revenir sur la notion d'allodialité, noble et chevaleresque aussi bien que paysanne, afin de la mieux comprendre à la lumière des acquis anciens et des réinterprétations récentes, c'est cerner au plus près la conception, ou peut-être les conceptions successives, que les hommes du Moyen Âge se sont faites de la liberté et de la propriété.

Programme

Bibliothèque Boutruche, en Sorbonne, escalier F, deuxième étage

10h00 – Dominique Barthélemy (Université Paris-Sorbonne, IUF)

La déféodalisation de l'an mil, une tendance historiographique récente.

11h00 – Didier Panfili (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Alleux et alleutiers en Languedoc (X^e-XII^e siècle).

Salle Delamare (D 059), en Sorbonne, escalier E, premier étage

14h00 – Nicolas Carrier (Université Jean Moulin Lyon 3)

Qu'est-ce que posséder la terre en Dauphiné entre le X^e et le XII^e siècle ?

15h00 – Emanuele Conte (Università degli Studi Roma Tre, EHESS)

Modène, 1182 : transformer des vassaux en propriétaires par la loi et la doctrine juridique.